



Arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-477 levant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques défini à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Pyrénées-Atlantiques, les Landes, le Gers et les Hautes-Pyrénées

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 modifié relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.201-1 à L.201-13 et L.221-1 à L.221-9, L.223-1 à L.223-8, R.223-3 à R.223-12, D.223-22-2 à D.223-22-17 ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article R. 424-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 de Monsieur le Président de la République nommant M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoires contre l'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de propagation des maladies animales via le transport par véhicule routier d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2021 définissant les zones à risque de diffusion du virus de l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral DDETSPP40/SPAE/IA2021 1952-F001-F portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'une exploitation sur la commune d'HASTINGUES ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2021-600 du 21 décembre 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de CAME ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2021-603 du 22 décembre 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de CAME ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDPP64/SPAE/2021-606 du 23 décembre 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de MALAUSSANNE ;

VU l'arrêté préfectoral DDETSPP 40/SPAE/IA2021 1998-F005-F du 26 décembre 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de CASTELNER (40) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2021-611 du 28 décembre 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de MALAUSSANNE ;

VU l'arrêté préfectoral DDETSPP/SPAE/IA2021 2015-F010-F du 30 décembre 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de CASTAIGNOS-SOUSLENS (40) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2021-620 du 31 décembre 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de MAURE ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-011 du 3 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de ARGET ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-012 du 3 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de AREN ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°32-2022-01-04-00005 du 4 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de SEGOS (32) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-032 du 6 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de ORTHEZ ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-033 du 6 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de MALAUSSANNE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-034 du 6 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de BENTAYOU-SEREE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-043 du 7 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de BENTAYOU-SEREE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-044 du 7 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de LICHOS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-045 du 7 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de DOGNEN ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2022-01-07-00002 du 7 janvier 2022 prononçant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2022-01-07-00003 du 7 janvier 2022 prononçant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-071 du 10 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de POEY D'OLORON ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-078 du 10 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de CASTETPUGON ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-079 du 10 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de GARLIN ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-083 du 10 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de SALLESPISE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65-SPAE-2022-010 du 10 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de LOUBAJAC (65) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65-SPAE-2022-012 du 10 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de VIDOUZE (65) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-080 du 11 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de PRECHACQ-NAVARRENX ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-081 du 11 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de POEY D'OLORON ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-082 du 11 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de SAUCEDE ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-095 du 12 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de VERDETS ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-097 du 12 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de PIETS-PLASENCE-MOUSTROU ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-098 du 12 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de LAY-LAMIDOU ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-099 du 12 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de BALIRACQ-MAUMUSSON ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-100 du 12 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de ARROSES ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-101 du 12 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de ORIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-102 du 12 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de GARLIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDETSPP/SPAE/IA2022 2203/F091-F du 12 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de PIMBO (40) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-116 du 14 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de CARRERE ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-117 du 14 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de LOHITZUN-OYHERCQ ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-118 du 14 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de ORDIARP ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-119 du 15 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de GARLIN ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-120 du 15 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de CASTETNAU-CAMBLONG ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-121 du 15 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de CASTETNAU-CAMBLONG ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-122 du 15 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de CASTETNAU-CAMBLONG ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-123 du 15 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de GEUS D'OLORON ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-124 du 15 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de CASTETNAU-CAMBLONG ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-125 du 15 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de GARLIN ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-127 du 15 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de SEVIGNACQ ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-128 du 16 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de BASTANES ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-143 du 18 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de SEVIGNACQ ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-147 du 19 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de SUS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-148 du 19 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de LOHITZUN-OYHERCQ ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-149 du 19 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de CASTEIDE-CANDAU ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65-SPAE-2022-019 du 19 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de SIARROUY (65) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-168 du 20 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de ANDREIN ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65-SPAE-2022-020 du 20 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de OSSUN (65) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-SPAE-2022-021 du 20 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de MADIRAN (65) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-177 du 21 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de BUGNEIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-178 du 21 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'une basse-cour sur la commune de BALIRACQ-MAUMUSSON ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-180 du 22 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur les communes de ORRIULE et SALIES-DE-BEARN ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-182 du 23 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de MONTFORT ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-183 du 23 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de GESTAS ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-184 du 23 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de BASTANES ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-202 du 26 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de VIELLESEGURE ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-203 du 26 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de LASCLAVERIES ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-204 du 26 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de RIVEHAUTE ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-205 du 27 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de PONTACQ ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-206 du 27 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de ANDREIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-207 du 27 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de ANDREIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-208 du 27 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de ESCOS ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-209 du 27 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de SAUVETERRE-DE-BEARN ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-210 du 27 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de LOHITZUN-OYHERCQ ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-219 du 29 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de SAINT-BOES ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-237 du 1^{er} février 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de SAINT-VINCENT ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-238 du 1^{er} février 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de ATHOS-ASPIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-239 du 1^{er} février 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de ATHOS-ASPIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-240 du 1^{er} février 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de AUGA ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-245 du 2 février 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de SAINT-GIRONS-EN-BEARN ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-246 du 2 février 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de GABASTON ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-247 du 2 février 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de BAIGTS-DE-BEARN ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-263 du 7 février 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'une basse-cour sur la commune de ARROS-DE-NAY ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-285 du 11 février 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de GABAT ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-295 du 17 février 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de SAINT-ARMOU ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-312 du 2 mars 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune de GABAT ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-476 du 25 avril 2022 déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Pyrénées-Atlantiques, les Landes, le Gers et les Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT la stabilisation, dans certains territoires des Pyrénées-Atlantiques, de la situation l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène en matière de circulation active du virus, qui permet de réviser les restrictions édictées et de prendre de nouvelles mesures de prévention, de surveillance et de lutte permettant la remise en place progressive et surveillée de volailles dans certains territoires ;

CONSIDÉRANT les surveillances menées, avec résultats favorables, dans les exploitations commerciales et non commerciales de volailles dans les zones de protection liées aux foyers de Bentayou-Sérée et Maure dans les Pyrénées-Atlantiques et de Vidouze dans les Hautes-Pyrénées, et la validation de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) en date du 18 février 2022 ;

CONSIDÉRANT les surveillances menées, avec résultats favorables, dans les exploitations commerciales et non commerciales de volailles dans les zones de protection liées aux foyers de Lichos, Lohitzun-Oyhercq et Ordiarp, et la validation de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) en date du 11 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT les surveillances menées, avec résultats favorables, dans les exploitations commerciales et non commerciales de volailles dans les zones de protection liées aux foyers de Aren, Dognen, Geüs d'Oloron, Lay-Lamidou, Orin, Poey d'Oloron, Préchacq-Navarrenx et Verdets, et la validation de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) en date du 11 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT les surveillances menées, avec résultats favorables, dans les exploitations commerciales et non commerciales de volailles dans les zones de protection liées aux foyers de Arget, Baigts-de-Béarn, Baliracq-Maumusson, Castéide-Candau, Castetpugon, Garlin, Malaussanne, Orthez, Piets-Plasence-Moustrou, Saint-Boès, Saint-Girons-en-Béarn et Sallespisse ;

CONSIDÉRANT les surveillances menées, avec résultats favorables, dans les exploitations commerciales et non commerciales de volailles dans les zones de protection liées aux foyers de Arrosès, et la validation de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) en date du 18 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT les surveillances menées, avec résultats favorables, dans les exploitations commerciales et non commerciales de volailles dans les zones de protection liées aux foyers de Came, et la validation de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) en date du 18 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT les surveillances menées, avec résultats favorables, dans les exploitations commerciales et non commerciales de volailles dans les zones de protection liées aux foyers de Andrein, Bastanès, Bugnein, Castetnau-Camblong, Gestas, Montfort, Orriule, Rivehaute, Susmiou et Vielleségure, et la validation de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) en date du 18 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT les surveillances menées, avec résultats favorables, dans les exploitations commerciales et non commerciales de volailles dans les zones de protection liées aux foyers de Arros-de-Nay, Pontacq et Saint-Vincent, et la validation de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) en date du 18 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT les surveillances menées, avec résultats favorables, dans les exploitations commerciales et non commerciales de volailles dans les zones de surveillance liées aux foyers de Bentayou-Sérée et Maure dans les Pyrénées-Atlantiques et de Vidouze dans les Hautes-Pyrénées, et la validation de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) en date du 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT les surveillances menées, avec résultats favorables, dans les exploitations commerciales et non commerciales de volailles dans les zones de surveillance liées aux foyers de Arrosès, et la validation de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) en date du 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT les surveillances menées, avec résultats favorables, dans les exploitations commerciales et non commerciales de volailles dans les zones de protection liées aux foyers de Auga, Carrère, Gabaston, Lasclaveries, Saint-Armou et Sévignacq, et la validation de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) en date du 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDÉRANT les surveillances menées, avec résultats favorables, dans les exploitations commerciales et non commerciales de volailles dans les zones de protection liées aux foyers de Athos-Aspis, Escos, Gabat, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn, et la validation de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) en date du 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDÉRANT les surveillances menées, avec résultats favorables, dans les exploitations commerciales de volailles dans les zones de surveillance liées aux foyers de Lichos, Lohitzun-Oyhercq et Ordiarp, et la validation de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) en date du 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDÉRANT les surveillances menées, avec résultats favorables, dans les exploitations commerciales de volailles dans les zones de surveillance liées aux foyers de Aren, Dognen, Geüs d'Oloron, Lay-Lamidou, Orin, Poey d'Oloron, Préchacq-Navarrenx et Verdets, et la validation de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) en date du 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDÉRANT les surveillances menées, avec résultats favorables, dans les exploitations commerciales de volailles dans les zones de surveillance liées aux foyers de Lichos, Lohitzun-Oyhercq et Ordiarp, et la validation de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) en date du 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDÉRANT les surveillances menées, avec résultats favorables, dans les exploitations commerciales de volailles dans les zones de surveillance liées aux foyers de Came, et la validation de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) en date du 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDÉRANT le respect au 1^{er} avril 2022 de la période d'assainissement dans les zones de protection liées aux foyers de Lichos, Lohitzun-Oyhercq et Ordiarp ;

CONSIDÉRANT le respect au 1^{er} avril 2022 de la période d'assainissement dans les zones de protection liées aux foyers de Aren, Dognen, Geüs d'Oloron, Lay-Lamidou, Orin, Poey d'Oloron, Préchacq-Navarrenx et Verdets ;

CONSIDÉRANT les surveillances menées, avec résultats favorables, dans les exploitations commerciales de volailles dans les zones de surveillance liées aux foyers de Andrein, Bastanès, Bugnein, Castetnau-Camblong, Gestas, Montfort, Orriule, Rivehaute, Susmiou et Vielleségure, et la validation de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) en date du 7 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT les surveillances menées, avec résultats favorables, dans les exploitations commerciales de volailles dans les zones de surveillance liées aux foyers de Arros-de-Nay, Pontacq et Saint-Vincent ;

CONSIDÉRANT le respect au 8 avril 2022 de la période d'assainissement dans les zones de protection liées aux foyers de Andrein, Bastanès, Bugnein, Castetnau-Camblong, Gestas, Montfort, Orriule, Rivehaute, Susmiou et Vielleségure ;

CONSIDÉRANT les surveillances menées, avec résultats favorables, dans les exploitations commerciales de volailles dans les zones de surveillance liées aux foyers de Athos-Aspis, Escos, Gabat, Salies-de-Béarn et Sauveterre-de-Béarn ;

CONSIDÉRANT les surveillances menées, avec résultats favorables, dans les exploitations commerciales de volailles dans les zones de surveillance liées aux foyers de Auga, Carrère, Gabaston, Lasclaveries, Saint-Armou et Sévignacq ;

CONSIDÉRANT le respect au 22 avril 2022 de la période d'assainissement dans les zones de protection liées aux foyers de Athos-Aspis, Auga, Carrère, Escos, Gabaston, Gabat, Lasclaveries, Saint-Armou, Salies-de-Béarn, Sauveterre-de-Béarn et Sévignacq ;

CONSIDÉRANT les surveillances menées, avec résultats favorables, dans les exploitations commerciales ayant remis en place des animaux depuis le 29 mars 2022 dans les communes de zone de surveillance avec assainissement concernées par la surveillance des remises en place ;

ARRÊTE

Article premier : Objet

Le périmètre réglementé défini par l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-476 du 25 avril 2022 susvisé, est levé.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2022-476 du 25 avril 2022 déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Pyrénées-Atlantiques, les Landes, le Gers et les Hautes-Pyrénées, est abrogé.

Article 3 : Surveillances des remises en place de volailles

Les gallinacés et palmipèdes mis en place, entre le 29 mars 2022 et le 25 avril 2022 inclus, dans les exploitations situées précédemment les communes de zone de surveillance avec assainissement faisant l'objet d'une surveillance des remises en place (liste en annexe), doivent faire l'objet, à l'issue d'un délai de 21 jours suivant l'introduction, une visite vétérinaire est réalisée pour examen clinique des animaux, contrôle du registre d'élevage et prélèvements pour analyses virologiques (écouvillons trachéaux et écouvillons cloacaux sur 20 animaux). Les frais sont à la charge de l'opérateur.

Article 4 : Délais et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Ces voies de recours ne suspendant pas l'application de la présente décision.

Article 5 : Dispositions pénales

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux ; elles sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles R.228-1 à R.228-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, les Sous-Préfets d'arrondissement de Bayonne et Oloron-Sainte-Marie, le Directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne et dans le cadre de leurs prérogatives, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 26 avril 2022

Le Préfet

A blue ink signature of the Prefect, written over a circular stamp that contains the text 'Préfet SPAE'.

ANNEXE : Liste des communes où est maintenue la surveillance des lots de volailles remis en place entre le 29 mars 2022 et le 25 avril 2022 inclus (article 3)

Nom de la commune	Code INSEE
ARGET	64044
ARZACQ-ARRAZIGUET	64063
BAIGTS-DE-BEARN	64087
BALIRACQ-MAUMUSSON	64090
BONNUT	64135
BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE	64141
CABIDOS	64158
CASTEIDE-CANDAU	64172
CASTETPUGON	64180
COUBLUCQ	64195
DIUSSE	64199
GARLIN	64233
HAGETAUBIN	64254
LABEYRIE	64295
LACADÉE	64296
LAHONTAN	64305
MALAUSSANNE	64365
MONCLA	64392
MONTAGUT	64397
MORLANNE	64406
ORTHEZ	64430
PIETS-PLASENCE-MOUSTROU	64447
PORTET	64455
POURSIUGUES-BOUCOUE	64457
PUYOO	64461
RAMOUS	64462
RIBARROUY	64464
SAINT-BOES	64471
SAINT-GIRONS-EN-BEARN	64479
SAINT-MEDARD	64491
SALLEPISSE	64501
SAULT-DE-NAVAILLES	64510
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE	64534

